

1 024

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 024 euros
Siège social : 7 rue du Midi - 93100 MONTREUIL
509 822 359 RCS BOBIGNY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024**
(Modification objet social + Transfert du siège social)

*L'An Deux Mille Vingt-Quatre,
Le 28 Novembre,
A 14 h 00,*

Les associés de la société 1 024, société à responsabilité limitée au capital de 1 024 euros, divisé en 1 024 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Pierre SCHNEIDER, titulaire de 512 parts sociales,

Monsieur François WUNSCHEL, titulaire de..... 512 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre SCHNEIDER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social - Modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social - Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de d'œuvres d'arts.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France comme à l'étranger directement ou indirectement :

- la conception, l'organisation et la production d'évènements pour compte de tiers ou pour son propre compte ;*
- la réalisation, la production d'œuvres audiovisuelles, phonographiques et scéniques ;*
- La conception et la réalisation de tous supports multimédias, ce Compris les sites internet, pour compte de tiers et pour son propre compte ;*
- La création, la réalisation et la production d'œuvres d'art, conceptuelles, physiques et numériques, visuelles et sonores, de sculptures, tableaux, et dispositifs artistiques numériques de tout type et d'échelle très variées, des installations sculpturales, lumineuses et musicales, des installations artistiques in-situ à l'échelle urbaine et / ou paysagère, pour son propre compte ou le compte de tiers ;*
- La Création, la production et la commercialisation d'outils de création numérique, à savoir des programmes informatiques, modules et / ou plugin nécessaire à la mise en œuvre des projets artistiques, pour son compte ou le compte de tiers ;*
- La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, brevets, marques, dessins et modèles, etc.) liés aux activités ci-dessus décrites ;*

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du **7 rue du Midi - 93100 MONTREUIL, PARIS au 121 route de Courboissy Dicy - 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE**, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 121 route de Courboissy Dicy - 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la signature du présent procès-verbal au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Les Cogérants

Pierre SCHNEIDER

DocuSigned by:

SCHNEIDER Pierre
99269F392B0E4BC...

François WUNSCHEL

DocuSigned by:

François WUNSCHEL
C855C94D42F7402...